

Arrêté du Maire

N° 2026-007/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SAS AGDI - 14 bis rue Julien Détailleur - 80170 VRELY, en date du lundi 05 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du déménagement du mobilier de la boutique Jules - 36 rue Cuvier, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 36 rue Cuvier – SAS AGDI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de l'entreprise SAS AGDI sera autorisé rue Cuvier au droit de la propriété sise au n° 36, du mercredi 11 février au vendredi 13 février 2026, selon l'avancement du déménagement.

Article 2 :

La voie de circulation sera réduite rue Cuvier, à hauteur de la propriété sise au n° 36, du mercredi 11 février au vendredi 13 février 2026, selon l'avancement du déménagement.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Cuvier à hauteur du déménagement, du mercredi 11 février au vendredi 13 février 2026, selon l'avancement du déménagement.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone du déménagement.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise SAS AGDI – 14 bis rue Julien Détailleur – 80170 VRELY.

N° 2026-007/AG (suite)

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 14 Janvier 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Maillard".

Gilles Maillard

Affiché le : 14/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.